

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



SOMMAIRE

Préambule	p 3
I. Le contexte économique et financier	p 4
1. La conjoncture économique internationale et nationale	p 4
2. Situation financière du secteur communal	p 8
II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2025 concernant les collectivités locales	p 10
III. Analyse rétrospective 2020-2024	p 11
1. Recettes réelles de fonctionnement	p 11
2. Dépenses réelles de fonctionnement	p 14
3. Un autofinancement fragile	p 20
4. L'état de la dette au 31/12/2024	p 22
5. Recettes d'investissement	p 24
6. Dépenses d'investissement	p 25
IV. Orientations budgétaires de la commune 2025	p 27
1. Recettes de fonctionnement	p 28
2. Dépenses de fonctionnement	p 30
3. Recettes d'investissement	p 32
4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement	p 33
Maquette synthétique 2025	p 36
Glossaire	p 37

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article L.5217-10-4 du CGCT rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature et durée effective du travail...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication,...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2025, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lysoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et politique difficile, ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2025 est envisagé le 2 avril prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjoncture économique internationale et nationale

*Au niveau mondial¹,

Tableau 1.1. La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années

	Moyenne 2013-2019	2023	2024	2025	2026	2024 T4	2025 T4	2026 T4
		Pourcentage						
Croissance du PIB en volume¹								
Monde ²	3.4	3.2	3.2	3.3	3.3	3.3	3.3	3.2
G20 ²	3.5	3.6	3.3	3.3	3.2	3.3	3.2	3.1
OCDE ²	2.3	1.8	1.7	1.9	1.9	1.8	2.0	1.8
États-Unis	2.5	2.9	2.8	2.4	2.1	2.5	2.2	2.0
Zone euro	1.9	0.5	0.8	1.3	1.5	1.1	1.4	1.5
Japon	0.8	1.7	-0.3	1.5	0.6	0.6	1.3	0.3
Non-OCDE ²	4.4	4.4	4.4	4.4	4.3	4.5	4.3	4.3
Chine	6.8	5.2	4.9	4.7	4.4	4.7	4.6	4.3
Inde ³	6.8	8.2	6.8	6.9	6.8			
Brésil	-0.4	2.9	3.2	2.3	1.9			
Taux de chômage dans l'OCDE⁴	6.5	4.8	4.9	4.9	4.8	4.9	4.9	4.8
Inflation⁵								
G20 ^{2,5}	3.0	6.1	5.4	3.5	2.9	4.4	3.1	2.8
OCDE ⁶	1.7	7.1	5.4	3.8	3.0	4.7	3.3	2.7
États-Unis ⁷	1.3	3.8	2.5	2.1	2.0	2.5	2.1	2.0
Zone euro ⁸	0.9	5.4	2.4	2.1	2.0	2.3	2.0	2.0
Japon ⁹	0.9	3.3	2.6	1.9	2.1	2.3	1.7	2.1
Solde des administrations publiques dans l'OCDE¹⁰	-3.1	-4.8	-4.8	-4.6	-4.4			
Croissance du commerce mondial en volume¹	3.4	1.0	3.5	3.6	3.5	4.1	3.4	3.5

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

4. Pourcentage de la population active.

5. Inflation globale.

6. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.

7. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.

8. Indice des prix à la consommation harmonisé.

9. Indice national des prix à la consommation.

10. Pourcentage du PIB.

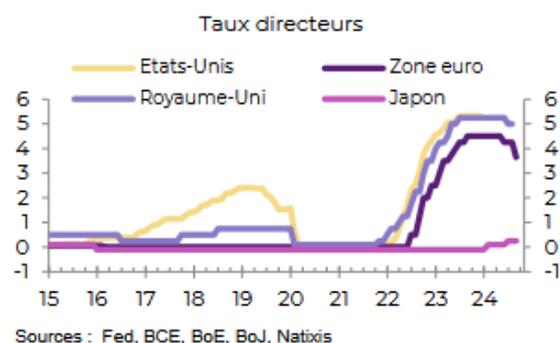
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 116.

Selon l'OCDE, la croissance mondiale devrait rester globalement stable et s'établir à 3,2% en 2024 et à 3,3% en 2025 et 2026.

Cette croissance est portée par la bonne performance des économies émergentes asiatiques et celle des Etats Unis. Par contre, la croissance peine à se redresser en zone Euro.

Le repli de l'inflation globale s'est poursuivi dans la plupart des pays tout au long de 2024. Elle s'établit à 5,4 % en 2024 contre 7,1 % en 2023 et 3,8 % en 2025.

A mesure que les tensions inflationnistes poursuivent leur baisse, les banques centrales devraient assouplir leur politique monétaire. D'ailleurs, la plupart des banques centrales des pays avancés ont déjà commencé à baisser leurs taux directeurs.



Néanmoins, les fortes tensions géopolitiques, la multiplication des tensions commerciales et le regain de protectionnisme de certaines économies (tarifs douaniers aux Etats Unis) pourraient, à nouveau, provoquer une flambée des prix et un retour à une forte hausse de l'inflation mondiale mettant à mal la croissance.

De plus, compte tenu des perspectives de croissance modeste, d'importantes réformes structurelles doivent s'imposer dans tous les pays pour consolider les fondements d'une croissance économique plus vigoureuse et plus durable.

* Dans la zone Euro¹,

L'OCDE prévoit, en zone Euro, une croissance passant de 0,8% en 2024 à 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

L'inflation, elle, atteindrait 2,4% en 2024, 2,1% en 2025 et 2,0% en 2026.

Les mesures budgétaires prises en réponse à la crise énergétique et à la forte inflation devraient être progressivement abandonnées d'ici à 2026. Néanmoins, la guerre en Ukraine a entraîné de nouvelles dépenses militaires.

La BCE a commencé à réduire le caractère restrictif de sa politique monétaire en réduisant son taux directeur pour atteindre 2 % à la fin 2025.

*Au niveau national^{1,2,3},

-Selon la Banque de France, la croissance du PIB devrait passer de 1,1% en 2024 à 0,9% en 2025 avant de remonter à 1,3% en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

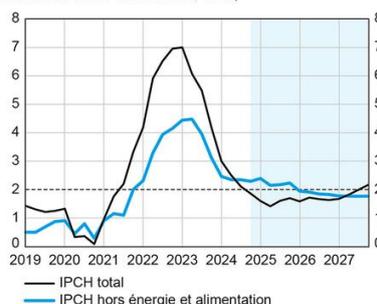
	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

-L'inflation totale s'inscrirait durablement sous le seuil des 2% à partir de 2024.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

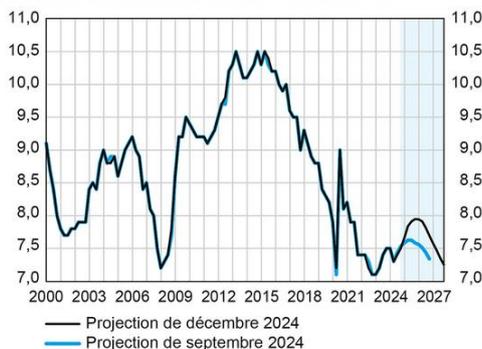


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

-Le taux de chômage en France est stable et s'élève à 7,4% au 3^{ème} trimestre 2024. Il devrait progresser de façon temporaire en 2025 et 2026, avant de redescendre en 2027. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

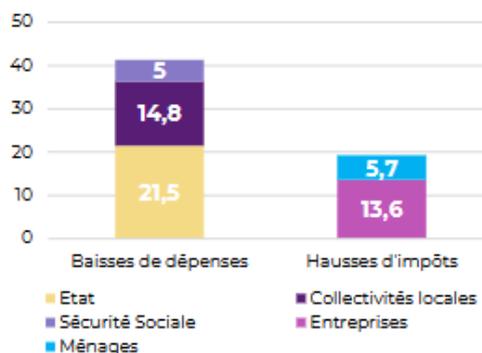


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

-En 2023, le déficit s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022, contre 4,4% attendus dans le PLF. Le creusement du déficit en 2023 s'expliquerait, entre autres, par la poursuite de baisses d'impôts et par l'augmentation des dépenses publiques à un rythme supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% prévus dans le PLF) ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Dans le PLF initial 2025, le Gouvernement envisageait de ramener le déficit public à 5%, grâce à un effort de 60 Mds€.

2/3 de l'effort prévu par le gouvernement passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts (Mds€)



Source : PLF 2025, Natixis

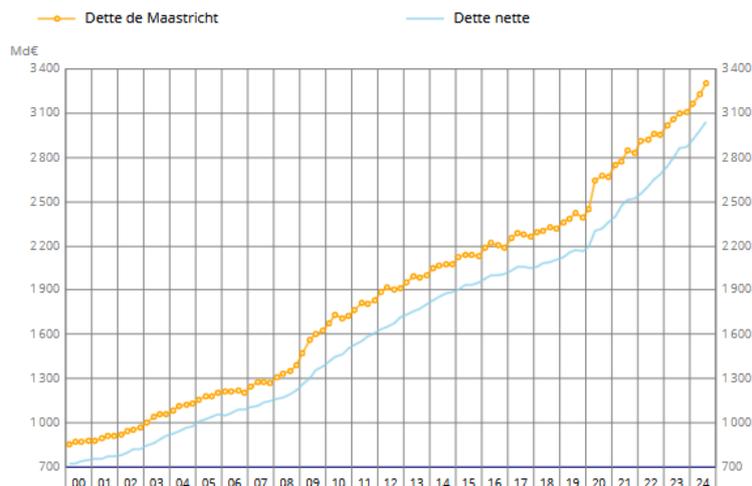
Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

Au vu de l'instabilité politique actuelle de la France, il n'est pas possible à ce stade de présager des modalités qui seront, in fine, retenues dans le cadre d'un nouveau PLF.

-La dette de la France atteindrait 3 303 milliards d'euros au 3^{ème} trimestre 2024 (113,7 % du PIB) soit une augmentation de + 205,7 Mds d'euros supplémentaires entre 2023T3 et 2024T3 (source INSEE).



1. [Perspectives économiques de l'OCDE, n°116, décembre 2024.](#)
2. [Projections macroéconomique de la Banque de France – décembre 2024](#)
3. [DOB 2025 Natexis](#)

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales sont stables : les aides facultatives octroyées en 2024 par le CCAS sont de 60 272 € contre 66 804 € en 2023.

Le nombre de personnes aidées en 2024 s'élève à 236 bénéficiaires sur 368 demandes traitées contre 306 bénéficiaires sur 461 demandes traitées en 2023.

En 2024, le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 477 sur 5 984 logements recensés, soit 24,68%, en hausse par rapport à 2023 (24,35%).

Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 415 en 2024 contre 2 396 en 2023.

Le revenu imposable par habitant est de 14 000,15 €, inférieur au revenu moyen de la strate : 17 784 €.

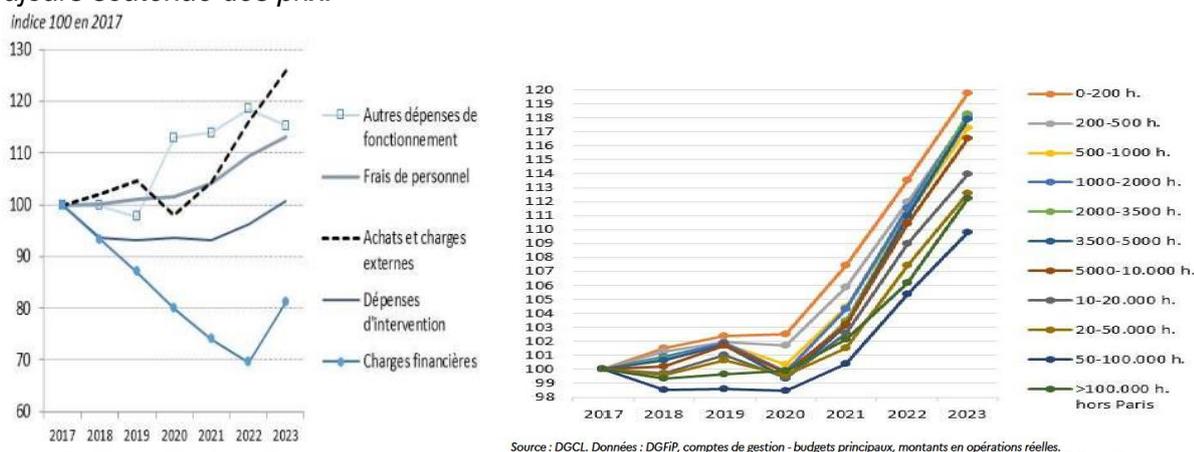
Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 672, référence prise au 2^{ème} trimestre 2024, contre 651 au 2^{ème} trimestre 2023, soit une augmentation de + 3,2%.

Le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1 118 (référence 2^{ème} trimestre 2023) à 1 117 au 2^{ème} trimestre 2024, soit une diminution annuelle de -0,1%.

2 - Situation financière du secteur communal ⁴

Au 1^{er} janvier 2023, la France métropolitaine et les DOM comptaient 34 945 communes contre 34 955 au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, on comptait 1 254 EPCI à fiscalité propre, soit le même nombre qu'en 2022.

- En 2023, les dépenses de fonctionnement continuent leur hausse dans un contexte de croissance toujours soutenue des prix.



Les dépenses de fonctionnement augmentent toujours vivement en 2023 et concernent toutes les strates de taille des communes : + 4,9 %, après + 5,9 % en 2022 et + 2,7 % en 2021.

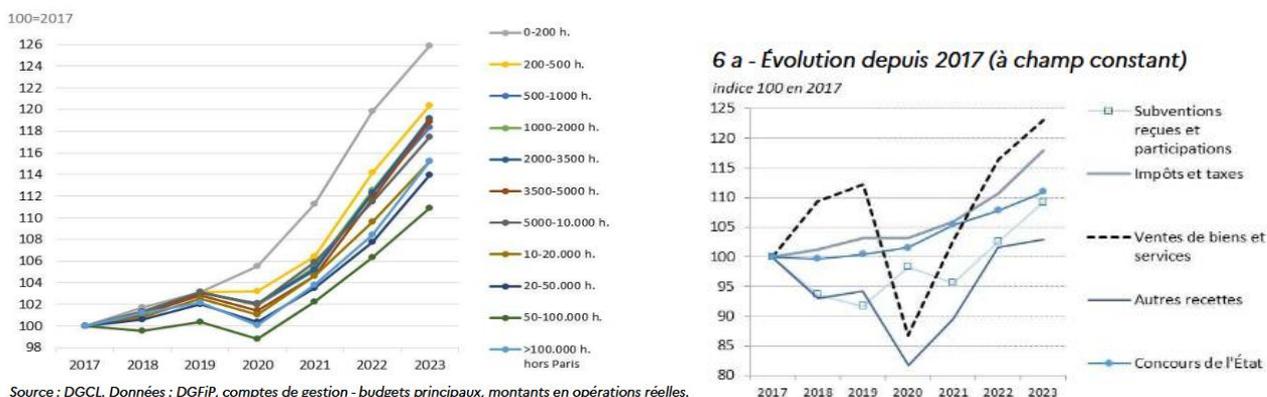
En 2023, ce sont les dépenses « achats et charges externes » qui augmentent le plus (+8,4%). La hausse des prix de l'énergie en 2023, comme en 2022, pèse pour plus de la moitié de la hausse de ce poste.

Les frais de personnel continuent de progresser (+3,6%, après + 4,9% en 2022), notamment en raison de l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Les frais d'intervention continuent d'augmenter en 2023 avec +4,7%, après une hausse de +3,1% en 2022.

Les charges financières, en lien avec la hausse des taux d'intérêt, sont en forte progression (+16,7%) mettant fin à sept années de baisse.

- Des recettes de fonctionnement en augmentation (+5,6%) pour l'ensemble des strates de taille des communes.



Le produit des impôts directs augmente de +7,4%. Cette progression est liée en particulier à la revalorisation des bases de taxe foncière. Ainsi, l'augmentation du produit de TFB atteint +9,8% en

2023 avec un effet base de +6,8% et un effet taux de +1,1% (hors Paris). Parallèlement, les communes continuent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. En 2023, le produit de cette taxe s'accroît fortement dans le contexte de la première utilisation par les contribuables de l'application « Gérer mes biens immobiliers ».

Les impôts indirects augmentent (+1,6%) grâce à la taxe sur la consommation finale d'électricité (+25%) ou sur les pylônes électriques (+6,2%). Par contre, suite au reflux des transactions immobilières, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont en baisse (-17,7%) contre +7,2% en 2022. Ces DMTO régressent dans toutes les strates de commune, mais surtout dans celles des plus de 5 000 habitants.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes entre 2% et 4%.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » continuent leur progression (+5,7%) quelle que soit la taille de la commune.

Les subventions reçues et participations augmentent de +6,6%, après +7,7% en 2022. Elles diminuent pour les petites communes inférieures à 3 500 habitants alors qu'elles augmentent pour les communes supérieures à 3 500 habitants.

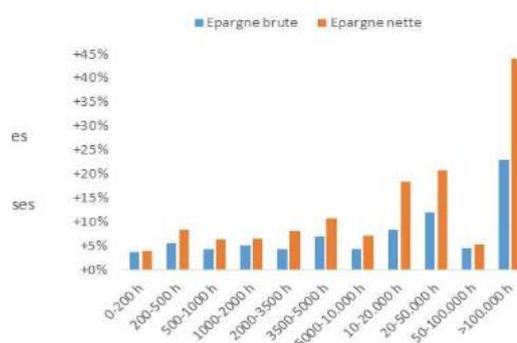
- Les dépenses d'investissement augmentent, quelle que soit la strate de population, pour les communes.

Les dépenses d'investissement des communes ont augmenté en 2023 de +9,4% après +10,7% en 2022 (hors remboursements de dette). En excluant Paris de l'analyse, les dépenses d'investissement (hors remboursement) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes.

-L'épargne brute comme l'épargne nette s'accroît pour toutes les strates, mais surtout pour les communes moyennes. L'épargne brute augmente en moyenne de +9,0%. Elle est de +8,3% pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants et +12,0% pour les communes de 20 à 50 000 habitants. Pour les communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris), elle s'élève à +9,6%.

L'épargne nette augmente en moyenne de +14,7%. Elle est de +18,4% pour les communes de 10 à 20 000 habitants et de +20,8% pour les communes de 20 à 50 000 habitants. Pour les communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris), l'épargne nette est de +6,1%.

ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2023



-L'encours de la dette est stable en 2023, avec une faible baisse de -0,1% après un accroissement de +1,3% en 2022. Il diminue en fait pour toutes les strates notamment pour les strates des petites communes. Y compris Paris, la dette des communes de plus de 100 000 habitants affiche une augmentation.

⁴Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2024

Le 4 décembre 2024 a été voté une motion de censure qui a mis fin aux débats relatifs au PLF 2025. Cela signifie que les mesures prévues par ce PLF pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques ou la mise en place de nouvelles ressources fiscales n'entreront pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer la continuité des pouvoirs publics, l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1/8/2001 relative aux lois de finances prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale.

Cette loi spéciale permet 3 types d'autorisations au Gouvernement :

- autorisation à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales et à l'Union européenne.
- autorisation d'emprunt de l'Etat.
- autorisation d'emprunter pour les organismes de sécurité sociale.

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la DGF.

Ces dispositions seront régularisées sur la base de la prochaine loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée.

L'attribution de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert...) sera en revanche nécessairement impactée par l'absence de vote de la LFI.

Pour rappel, les principales mesures du PLF2025 impactant les collectivités territoriales étaient :

- baisse des variables d'ajustement (-487 millions) supportée par l'ensemble des collectivités,
- majoration de 290 millions d'€ des dotations de péréquation des communes : + 150 millions pour la DSR et + 140 millions pour la DSU,
- baisse du taux de FCTVA (14,850% au lieu de 16,404%),
- suppression du FCTVA part fonctionnement,
- diminution du Fonds vert (1Mds en 2025 contre 2,5 Mds en 2024),
- augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL (4 points).

III – Analyse rétrospective 2020-2024

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 15 634 678 €. Elles augmentent de + 0,76% entre 2023 et 2024, soit un montant d'environ + 118 000 €. Hors filet de sécurité, les recettes réelles augmentent d'environ + 502 000 €, soit + 3,32%.

En Milliers d'euros					
	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Recettes de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	14 023	14 425	14 655	15 517	15 635
<i>Evolution</i>	-2,04%	2,87%	1,59%	5,88%	0,76%
Fiscalité directe locale	9 187	8 813	9 059	9 460	9 797
<i>Evolution</i>	1,44%	-4,07%	2,79%	4,43%	3,56%
<i>dont Produit fiscal TF - TFNB</i>	6 588	6 214	6 456	6 857	7 180
<i>Evolution</i>	1,95%	-5,68%	3,89%	6,21%	4,71%
<i>Compensation MEL</i>	2 599	2 599	2 603	2 603	2 617
FPIC	218	220	222	226	221
Autres recettes fiscales	767	896	856	732	737
<i>dont Droits de mutation</i>	575	634	604	383	429
<i>TLPE</i>	1	53	52	75	83
<i>Taxe sur l'électricité</i>	181	191	190	262	195
Dotations et participations	3 078	3 620	3 617	4 173	3 823
<i>Evolution</i>	-3,69%	17,61%	-0,08%	15,37%	-8,39%
<i>dont DGF</i>	1 149	1 144	1 163	1 178	1 176
<i>Evolution</i>	-0,17%	-0,44%	1,66%	1,29%	-0,17%
<i>DSU</i>	624	649	677	707	763
<i>DNP</i>	223	222	236	239	240
<i>Compensations fiscales</i>	319	752	792	844	861
<i>CAF</i>	638	750	624	679	650
<i>Filet de sécurité</i>				385	
Autres recettes	773	876	901	926	1 057
<i>Evolution</i>	-22,16%	13,32%	2,85%	2,77%	14,15%
<i>dont produit des services et domaine</i>	598	754	784	831	903
<i>revenu des immeubles</i>	46	44	50	55	36
<i>remb rémunération personnel</i>	99	73	31	21	78
<i>produits divers de gestion courante</i>	30	5	36	19	40

*CFUA : Compte financier unique anticipé

A) la fiscalité directe locale (+3,56% entre 2023 et 2024) reste le premier poste de recettes de la collectivité.

Elle se compose :

- Des contributions directes locales qui ont augmenté de + 4,71% entre 2023 et 2024.

Cette augmentation est due essentiellement à la revalorisation des bases locatives de +3,9% en 2024, mais également aux variations des bases physiques.

Pour rappel, la Commune avait décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition et de ce fait, ils s'établissent, comme suit :

- . Taxe d'habitation : 27,70%
- . Taxe foncière bâtie : 49,24%
- . Taxe foncière non bâtie : 54,69%

Au montant du produit attendu, il faut ajouter le versement du coefficient correcteur. Pour rappel, le taux du coefficient correcteur est de 1,148722. La ville de Lys-lez-Lannoy est donc une commune sous-compensée.

La ville continue à percevoir un produit résiduel de taxe d'habitation (TH). Cela concerne les résidences secondaires ou encore les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ...

A noter que le produit de la fiscalité locale représente 45,92% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Evolution des bases réelles et du Produit fiscal

En euros	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
Taxe d'habitation				
Base	60 323	73 593	270 039	169 494
<i>Evolution</i>		22,00%	266,94%	-37,23%
Produit perçu	16 709	20 385	74 801	46 950
Taxe Foncière bâtie				
Base	10 677 531	11 097 615	11 723 715	12 342 802
<i>Evolution</i>		3,93%	5,64%	5,28%
Produit perçu	5 292 941	5 492 002	5 790 130	6 089 914
Taxe Foncière non bâtie				
Base	21 811	22 697	20 601	21 524
<i>Evolution</i>		4,06%	-9,23%	4,48%
Produit perçu	11 928	12 413	11 267	11 771
Coefficient Correcteur	894 994	928 304	980 548	1 029 792

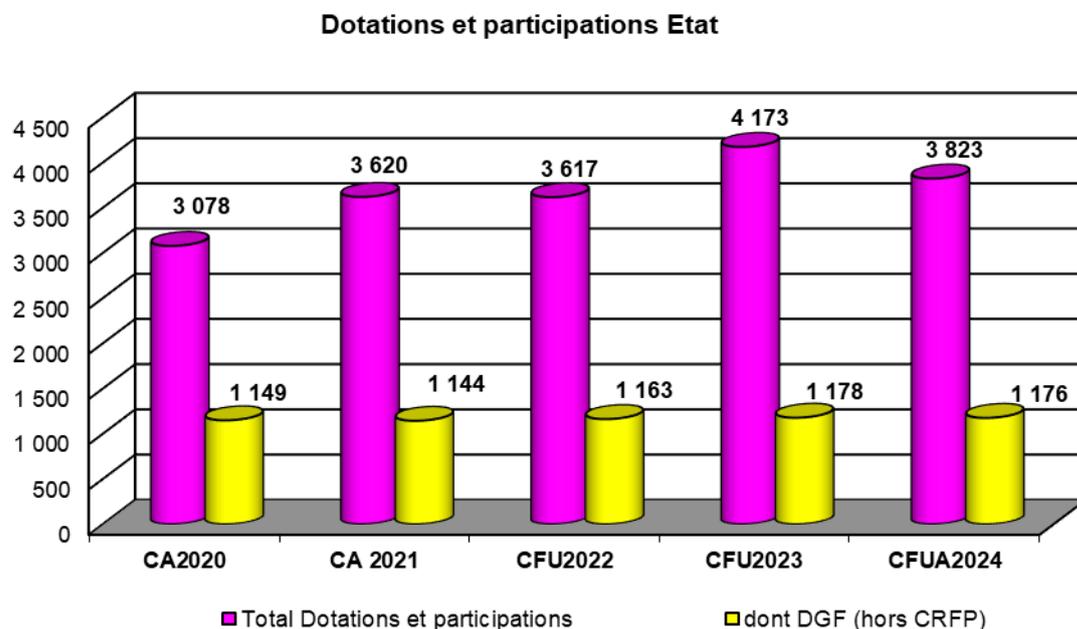
- Des attributions compensatrices de la MEL en légère augmentation

DSC : + 14 491 €

FPIC : - 4 891 €.

Les autres recettes fiscales sont stables entre 2023 et 2024 (+0,68%), soit environ + 5 000 €. Néanmoins, ce chiffre cache d'importantes disparités : +46 812 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation en lien avec la conjoncture actuelle qui induit une reprise des transactions immobilières sur Lys-lez-Lannoy, + 18 386 € pour les autres contributions directes, + 7 423 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Par contre, la taxe sur la consommation finale d'électricité diminue de -67 462 €.

B) Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (-8,39 %)



La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue en 2024 par rapport à 2023 : - 1 504 €. Elle varie en fonction de la population, (valeur INSEE).

La DGF/habitant passe à 84,14 € en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
dont DGF	1 148 683	1 143 820	1 162 556	1 177 502	1 175 998
Habitant	13594	13656	13843	13992	13977
DGF/Habitant	84,50	83,76	83,98	84,16	84,14

Certaines dotations ont augmenté entre 2023 et 2024 :

- . Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 55 759 €
- . Dotation nationale de péréquation (DNP) : + 278 €
- . Compensations fiscales : + 16 699 €
- . Dotation pour les titres sécurisés : + 3 660 € (Dotation pour la délivrance de titres sécurisés)
- . Dotation élections : + 4 138 €

D'autres sont en baisse :

- . FCTVA partie fonctionnement : - 8 718 €
- . CAF : - 29 466 € (+ 29 900 € pour la Pépinière : augmentation taux de prestation CAF, - 59 900 € pour les ALSH : solde bonus territoire 2024 non perçu)
- . Filet de sécurité : - 384 597 € (mesure non reconduite)

C) Les autres recettes augmentent de + 14,15% :

. Produits des services et domaine : + 71 256 € (- 4 340 € pour les repas personnes âgées, -14 869 € pour les certificats d'économie d'énergie, + 22 090 € pour le remboursement de personnel mis à disposition (+ 18 742 € au SIVU école le Petit Prince, + 3 347 € au SIVU ADS Val de Marque), + 11 740 € pour la Pépinière (augmentation taux des prestations familiales), + 20 199 € pour les ALSH, + 17 090 € pour l'école de musique, + 5 288 € pour la restauration, + 6 221 € pour les vacations funéraires, + 4 097 € de remboursement de prestations pour lutter contre l'indécence des logements de la MEL, + 3 306 € pour la culture,...)

. Produits divers de gestion courante : + 1 892 € (- 18 568 € pour les revenus des immeubles (résiliation bail Trésorerie fin février 2024), + 11 580 € remboursement assurance, + 10 249 € remboursement frais réseau Marque Page,...)

. Remboursements de traitements : + 56 374 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +1,36% entre 2023 et 2024.

En Milliers d'euros

	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Dépenses de fonctionnement	12 500	12 477	13 298	13 238	13 418
<i>Evolution</i>	-0,09%	-0,18%	6,58%	-0,45%	1,36%
Charges de personnel (012)	7 832	7 905	8 110	8 191	8 431
<i>Evolution</i>	0,00%	0,93%	2,59%	1,00%	2,93%
Charges à caractère général (011)	2 488	2 559	3 164	3 024	2 770
<i>Evolution</i>	-3,72%	2,85%	23,64%	-4,42%	-8,40%
Autres charges de gestion courante (65)	1 928	1 828	1 852	1 873	1 987
<i>Evolution</i>	3,32%	-5,19%	1,31%	1,13%	6,09%
dont frais fonctionnement élus	162	162	170	173	176
<i>Evolution</i>	0,00%	0,00%	4,94%	1,76%	1,73%
subvention versée au CCAS	406	338	338	338	473
subventions versées aux associations	666	640	629	627	654
participations et contingents	691	686	700	727	679
Charges financières	187	170	171	150	229
<i>Evolution</i>	-8,78%	-9,09%	0,59%	-12,28%	52,67%
Charges exceptionnelles (67)	65	15	1	0	0
<i>Evolution</i>	170,83%	-76,92%	-93,33%	-100,00%	

*CFUA : Compte Financier Unique Anticipé

A) Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (8 431 471 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, en 2020, les dépenses de personnel se sont stabilisées en raison de la situation sanitaire exceptionnelle (+ 34 350,00 € prime Covid, - 42 000 € diminution heures supplémentaires, - 70 000 € traitement ALSH, + 43 000 € avancement de carrière, ...).

En 2021, elles remontent légèrement : +0,93 %. Cela s'explique notamment par la nécessité supplémentaire de service suite à la crise sanitaire (agents dédoublés pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires...).

En 2022, les dépenses de personnel augmentent de +2,59% (+86 800 € reprise du personnel du FLPA, + 128 500 € augmentation du point d'indice de 3,5%...).

En 2023, les dépenses de personnel continuent leur augmentation +1,00 % (revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, avancement de carrière...).

En 2024, les dépenses de personnel progressent de +2,93% (revalorisation de 5 points supplémentaires de l'indice majoré et de +1,13% du SMIC (+84 000 €), augmentation de 1,50% du point d'indice en juillet 2023 en année pleine (+44 000 €), avancement de carrière (+59 000 €), reprise d'agents du SIVU école le Petit Prince (+73 000 €), revalorisation de l'assurance statutaire (+24 000 €), prime GIPA (- 7 000 €) ...

Le budget du personnel représente, en 2024, 62,83% des dépenses réelles de fonctionnement contre 61,87% en 2023.

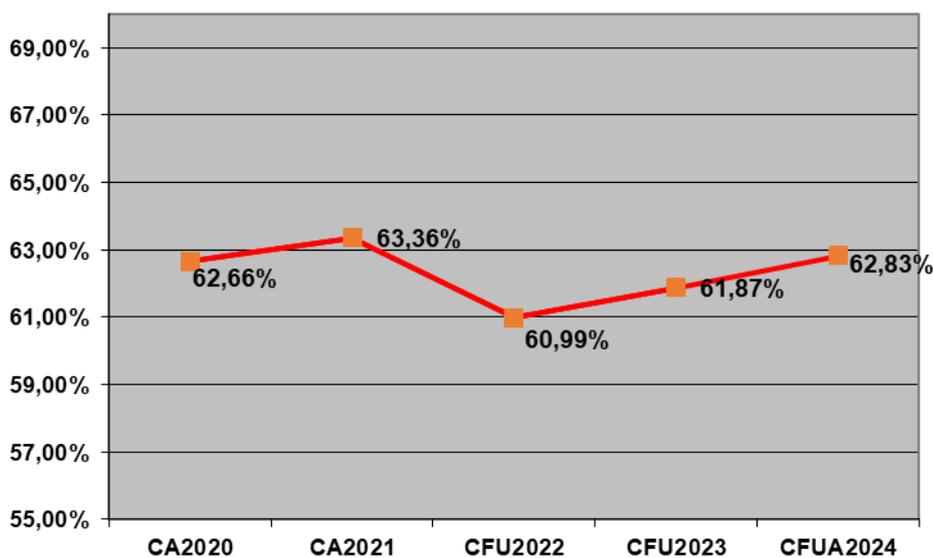
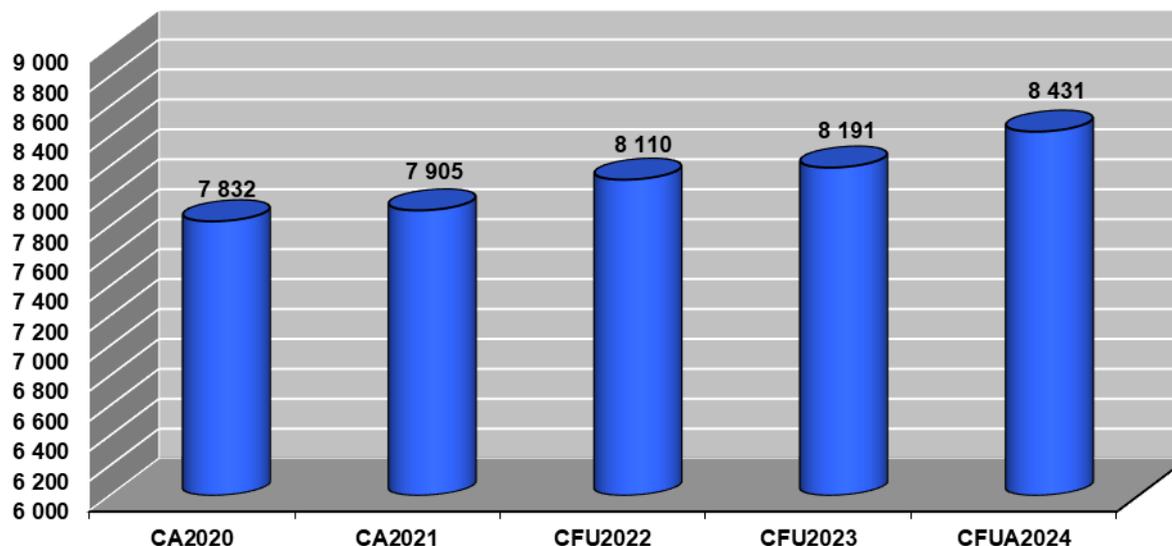
Rappelons que la commune de Lys-lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés, ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

La municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

Catégorie	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	Déc 2022	Déc 2023	Déc 2024
TITULAIRE dont	179	182	166	172	170	165
A	13	13	13	12	16	14
B	30	26	30	28	28	26
C	136	143	123	132	126	125
Non TITULAIRE	13	18	42	25	19	20
A				2		
B	8	8	8	7	7	6
C	5	10	34	16	12	14
CUI/CAE	3	0	0			
Apprenti				1	1	0
EMPLOI D'AVENIR	2	0	0			
TOTAL	197	200	208	198	190	185

Evolution des effectifs	déc-19		déc-20		déc-21		déc-22		déc-23		déc-24	
	Nbre	ETP										
TITULAIRE	179	175	182	175	166	162	172	167	170	162	165	159
Non TITULAIRE	13	6	18	6	42	40	25	14	19	11	20	16
CUI/CAE	3		0		0		0		0		0	
EMPLOI AV/APPRENTI	2		0		0		1	1	1	1	0	0
TOTAL	197	181	200	181	208	202	198	182	190	174	185	175

Dépenses annuelles de personnel (en K€)



* Rémunération et avantages du personnel :

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

Le traitement indiciaire

Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice

L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent

S'ajoutent des éléments accordés de droit comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte.

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2024.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :

IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises

CIA - complément indemnitaire annuel

IAT - indemnité d'administration et de technicité filière police

Indemnité spéciale de fonction police

*** Heures supplémentaires :**

2018 : 93 768 €

2019 : 104 414 €

2020 : 62 363 €

2021 : 66 550 €

2022 : 92 698 €

2023 : 78 162 €

2024 : 107 206 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Filière administrative	642	457	375	638	533	749
Filière technique	3 107	1507	2196	2748	2136	2813
Filière sécurité	457	369	218	403	468	539
Filière culturelle	105	30	48	98	11	67
Filière sportive	0	0	0	0	0	0
Filière médico-sociale				6	0	0
Filière animation	20	83	78	152	166	303
Filière sociale	48	80	67	121	129	172
TOTAL	4 379	2 526	2 982	4 166	3 443	4 643

*** Les avantages en nature**

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :

. Avantage en nature logement : 5 personnes concernées pour 14 152 €

. Avantage en nature nourriture : 44 personnes concernées pour 29 960 €

*** Le temps de travail**

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004), soit un total de 1 607 heures. Il se base sur un rythme de travail de 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 18 jours de RTT.

*** Taux d'absentéisme**

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

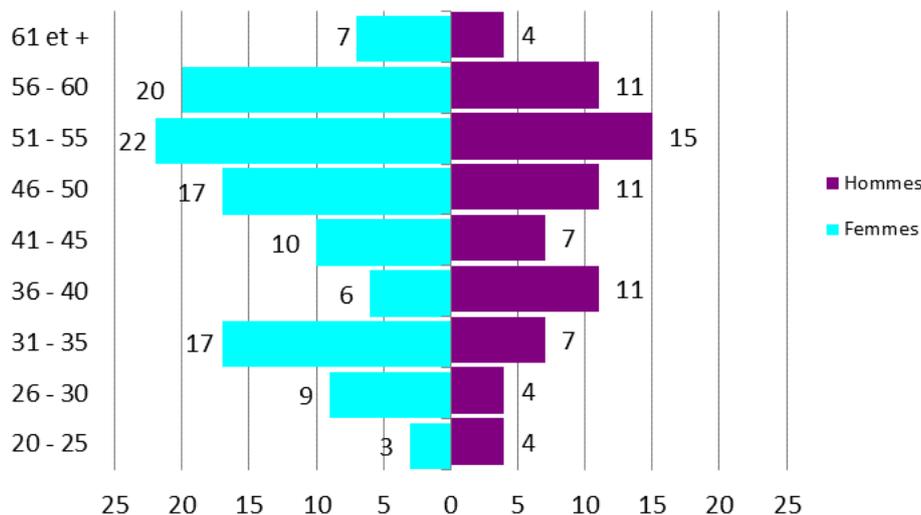
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maladie ordinaire	9,63%	5,41%	4,81%	5,84%	4,67%	5,00%
Longue maladie, longue durée, disponibilité	2,78%	2,60%	7,85%	3,05%	1,11%	0,63%
Accident du travail	0,93%	0,40%	0,60%	0,08%	0,74%	1,32%
Accident du trajet		0,35%				
Maternité	0,33%	0,32%	0,21%	0,51%	0,73%	
Maladie professionnelle	0,44%			0,17%		0,59%

* Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés est de 7,28%.

La commune satisfait donc à ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

*** L'âge :**

**Pyramide des âges (ensemble du personnel)
au 31 décembre 2024**



La commune comptait, au 31 décembre 2024, 185 agents dont 74 hommes et 111 femmes. L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45,68 ans.

B) Les charges à caractère général diminuent de -8,40% entre 2023 et 2024, soit environ - 254 000 € en raison, essentiellement, de la baisse des fluides.

Cette variation est due entre autres :

- . aux fluides (eau, électricité, combustible) : - 310 166 € (diminution des tarifs des fluides...)
- . aux produits alimentaires : + 23 442 €
- . aux fournitures d'entretien : + 2 407 €
- . aux fournitures de petit équipement : + 11 942 €
- . aux fournitures de voirie : + 4 469 €

- . aux vêtements de travail : - 8 276 €
- . aux fournitures administratives : + 2 288 €
- . aux autres matières et fournitures : - 9 223 €
- . à l'entretien de terrain : + 7 245 €
- . aux travaux d'entretien des bâtiments : + 14 501 €
- . à l'entretien des réseaux : - 49 531 € (avenant de prolongation du marché d'éclairage public en 2023)
- . à l'entretien du matériel roulant : - 5 899 €
- . à l'entretien des biens mobiliers : - 3 785 €
- . à la maintenance : + 14 588 € (+ 6 657 € logiciel Arpège, + 4 566 € défibrillateurs, ...)
- . à l'assurance : + 12 428 € (réévaluation prime annuelle)
- . à l'assurance dommage ouvrage : - 4 325 € (construction maternelle Paul Bert)
- . à la formation : - 7 774 €
- . aux honoraires : - 5 916 € (frais d'avocat)
- . aux transports collectifs : + 10 550 €
- . aux frais de télécommunications : - 5 974 € (nouveau marché en 2024)
- . aux remboursement de frais au GFP de rattachement : + 14 143 € (Conseil en énergie partagé CEP comptabilisé au 6288 en 2023)
- . aux autres services extérieurs : + 45 167 € (+ 4 703 € sablage et balayage des rues, + 5 574 € activité politique ville, + 5 235 € activités jeunesse, + 11 381 € activité culture événementielle, + 17 913 € mission d'assistance marché chauffage, + 5 886 € parapheur électronique, +2 927 € exhumations, + 3 676 € police municipale (voiture tonneau...), + 2 100 € réseau Marque-Page, - 10 200 € mission d'assistance marché éclairage publique, - 6 735 € CEP...)

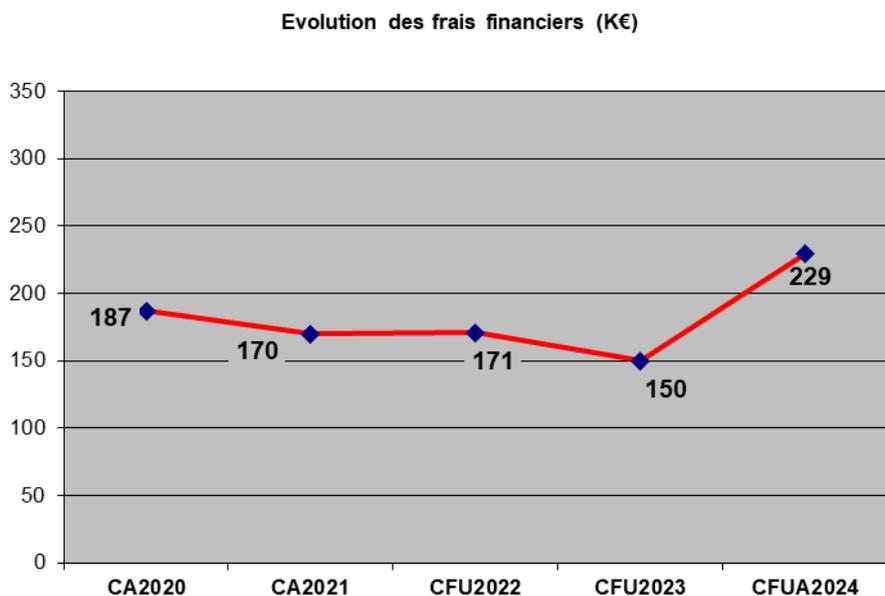
EVOLUTION DEPENSES FLUIDES/ALIMENTAIRE

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
EAU	38 022	34 565	32 311	37 981	44 092	30 458	37 666	34 590
ELECTRICITE-GAZ BATIMENTS	363 082	524 142	326 641	238 125	183 638	244 052	208 929	184 803
ECLAIRAGE PUBLIC	64 198	123 482	114 650	123 849	129 183	109 255	102 200	134 900
CHAUFFAGE	174 639	267 918	408 755	197 052	141 443	161 755	155 998	148 910
SOUS-TOTAL	639 941	950 107	882 357	597 007	498 356	545 520	504 793	503 203
ALIMENTAIRE	520 495	497 053	449 251	391 452	327 017	396 674	398 429	378 681
TOTAL	1 160 436	1 447 160	1 331 608	988 459	825 373	942 194	903 222	881 884

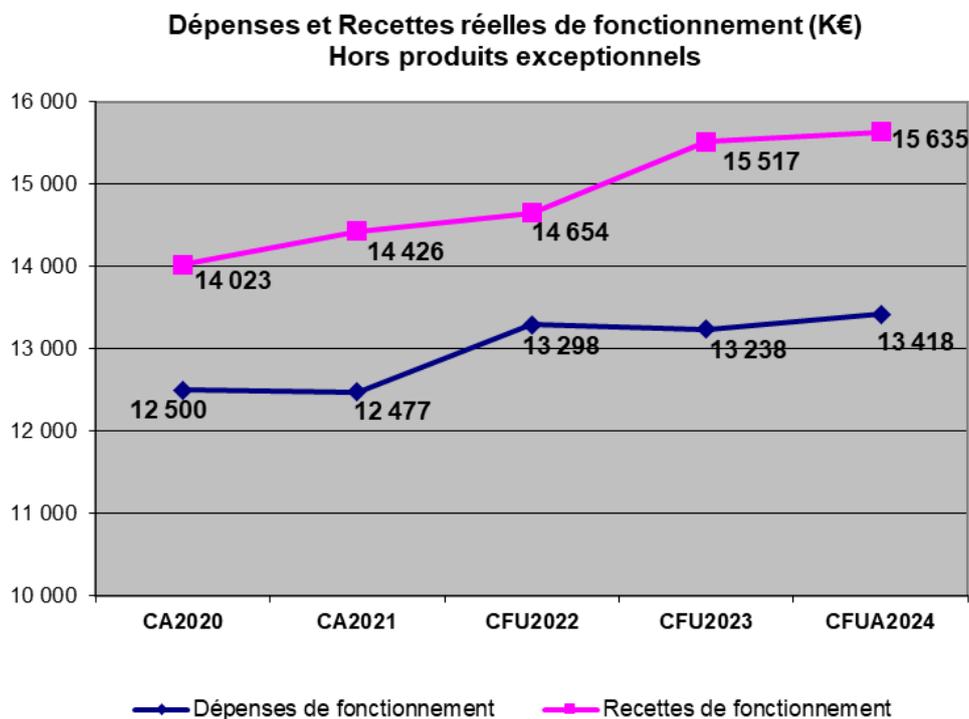
C) Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) augmentent de + 6,09%, soit + 113 823 €.

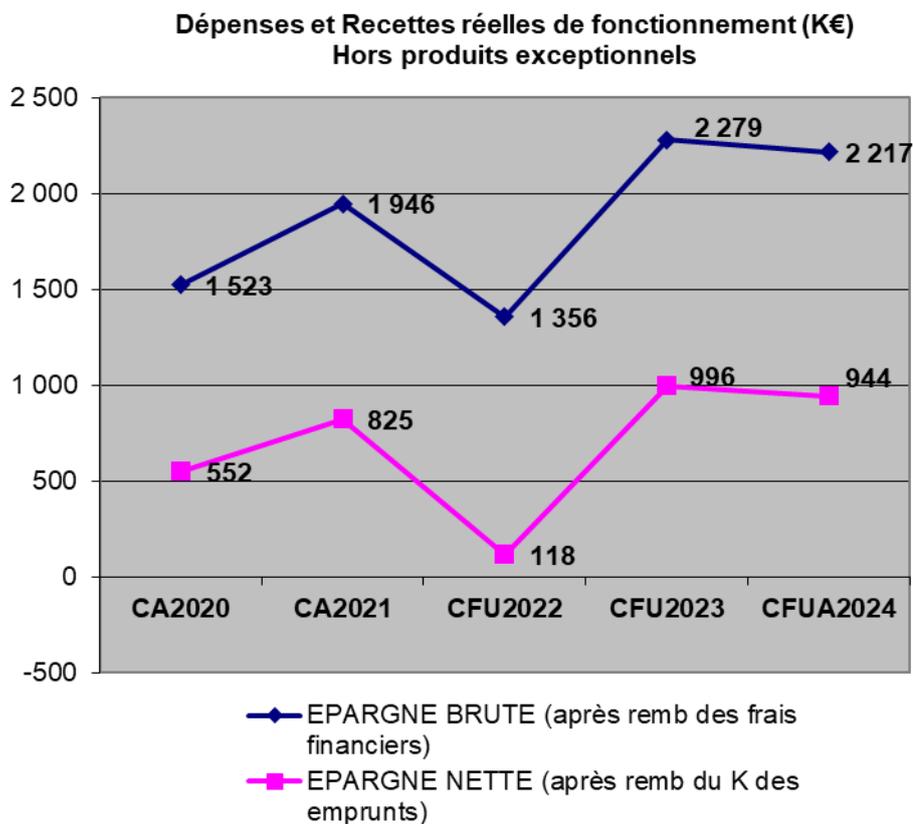
- . les frais de fonctionnement concernant les élus augmentent (+ 2 302 €) à 175 554 € (augmentation du point d'indice)
- . la subvention au CCAS passe à 473 455 €,
- . les participations : - 47 817 € (-37 798 € pour la participation au SIVU le Petit Prince, - 12 150 € Piscine des Trois Villes, + 3 264 € SIVU Val de Marque, + 1 529 € adhésion à l'espace numérique de travail dans les écoles de Lys-lez-Lannoy...),
- . les subventions aux associations : +4,39%, soit + 27 517 € (+ 8 506 € pour la participation au fonctionnement de l'Ecole Saint Luc, + 1 978 € pour les Petits Chaperons Rouges (révision de prix), + 15 617 € subventions sportives, + 1 700 € pour l'Amicale du Personnel...).
- . Coupons sport : - 2 230 €

D) Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles sont en hausse de +52,67% (+ 79 214 €).



3. Conséquence : un autofinancement fragile





Épargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Épargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent, car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Suite aux efforts réalisés par les services et élus afin de limiter les dépenses et optimiser les recettes, notre autofinancement se stabilise entre 2023 et 2024 (944 K€ au lieu de 996 K€). Rappelons qu'en 2023, nous avons bénéficié du filet de sécurité d'un montant de 384 597 €.

La progression de notre autofinancement dans les années à venir reste une tâche ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre, que ce soit en dépenses ou en recettes et du contexte économique.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représente une part importante de nos dépenses (64,55 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2025 et suivants.

Dans cette perspective, les services et élus continueront à recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2024

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 10 839 942 € à la fin 2024.

Cela représente une dette par lysois de 778,23 €. (population INSEE)

	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
Encours de la dette au 31/12	12 157 558	12 633 795	12 595 692	12 112 755	10 839 942
Annuité en capital de la dette	971 515	1 123 763	1 238 103	1 282 937	1 272 813
Intérêts de la dette (66)	187 077	176 347	167 250	152 116	228 352
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0,86	0,86	0,86	0,78	0,69
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	6,91%	7,68%	8,45%	8,27%	8,14%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	7,98	6,48	9,29	5,32	4,89

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité. Il s'établit à 4,89 ans à la fin 2024.

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :

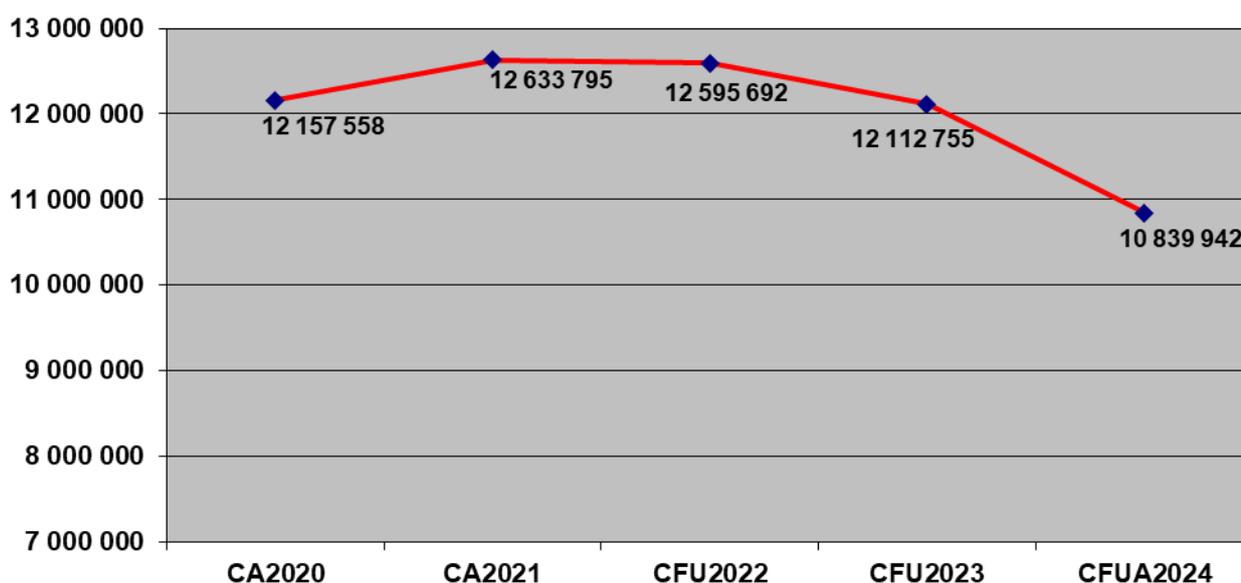
Moins de 8 ans : zone verte

Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance

Entre 11 et 15 ans : zone orange critique

Plus de 15 ans : zone rouge

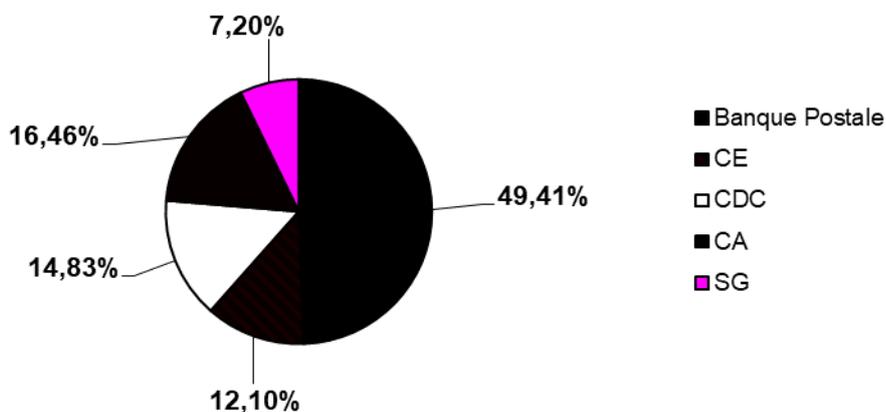
Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF), c'est-à-dire, le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,69 à la fin de l'exercice 2024.



La structure de la dette est constituée de 91,58% à taux fixe et 8,42% à taux variable (indexé sur le Livret A).
 Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 1,85 % au 31/12/2024.

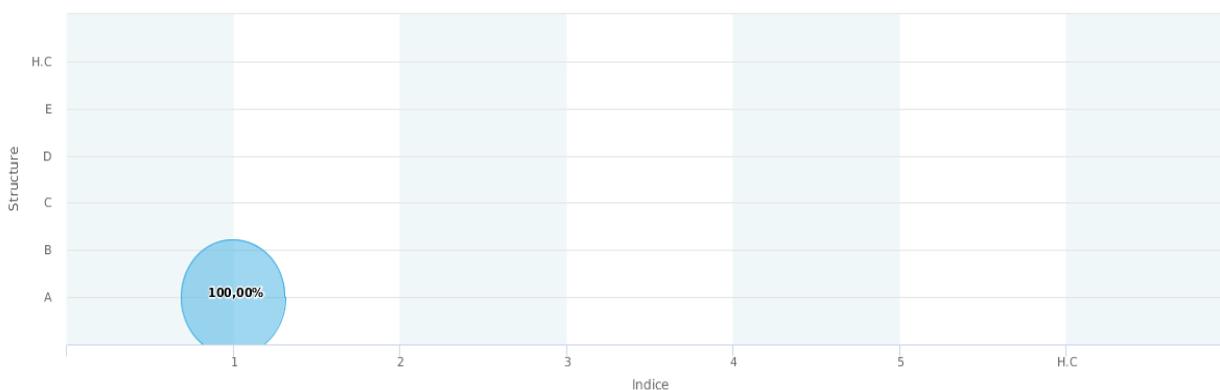
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	9 927 026	91,58%	1,65%
Livret A	912 916	8,42%	4,00%
Ensemble des risques	10 839 942	100,00%	1,85%

A noter que nous n'avons pas débloqué en 2024.



L'encours de dette est composé de 17 emprunts répartis entre la Banque Postale (49,41%), la Caisse d'Épargne (12,10%), la Caisse des Dépôts et Consignations (14,83%), le Crédit Agricole (16,46%) et la Société Générale (7,20%).

Charte de bonne conduite GISSLER



La ville de Lys-lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
<u>Recettes propres d'investissement</u>					
FCTVA	661	540	760	666	359
TLE/Taxe d'aménagement	22	18		34	13
Créance sur personne de droit privé	38	40	41	0	
<u>Subventions d'investissement</u>	172	477	831	617	170
Immobilisation en cours	7		83		
<u>Cessions</u>	13	198			
<u>Emprunts</u>	2 800	2 400		2 000	
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 411	1 278	1 668	1 162	788

*CFUA : Compte financier unique anticipé

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement, qu'elles soient d'origine interne ou externe, et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 625 992,75 € en 2024.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (788 000,01 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (358 785,08 €), la taxe d'aménagement (12 781,08 €), les taxes d'urbanisme non affectées
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (170 391,40 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2024 correspondent à :

- . 44 573,97 € de la MEL au titre de la redevance R2
- . 35 622,16 € pour la rénovation de l'éclairage public de la MEL (solde)
- . 33 181,11 € pour la création d'un plateau multisports site Nadaud-Bacro de la MEL
- . 29 076,01 € pour la rénovation de la salle de gymnastique Jules Ferry de la MEL
- . 15 000,00 € pour la rénovation du terrain synthétique du stade Jean Cholle de la Fédération Française de Football Amateur
- . 8 302,82 € au titre de la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal par la MEL
- . 4 635,33 € pour la rénovation énergétique AMO de l'éclairage public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

En 2024, la commune a obtenu des subventions :

- . 82 000,00 € pour la création d'un plateau multisports à Léo Lagrange de l'Agence Nationale du Sport

- . 42 462,32 € au titre de la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour l'éclairage public de la MEL
- . 24 409,36 € pour la rénovation des courts de tennis, salle omnisport (toiture), vestiaire football (menuiserie extérieur) du terrain en herbe de Jules Ferry de la MEL
- . 22 409,34 € pour la vidéoprotection de la MEL
- . 21 078,22 € pour la rénovation de l'éclairage en LED des stades Jean Cholle et Jules Ferry de la MEL.

Ces dernières ainsi que celles de 2023, si elles n'ont pas été perçues, feront l'objet d'un report sur 2025.

En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations...) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros (hors report)

	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFUA2024
Dépenses d'investissement réelles	5 425	5 940	5 403	3 602	2 751
Remboursement emprunt	972	1 124	1 238	1 283	1 273
Dotations					
Dépenses d'équipement brutes	4 453	4 816	4 164	2 320	1 478
Travaux en régie	35	41	0	20	20

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2024 sont essentiellement :

- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led), illuminations de Noël) : 222 061 €
- Vidéosurveillance et liaisons fibres optiques : 198 583 €
- Site Nadaud-Bacro (création terrain multisports) : 136 232 €
- Complexe Jules Ferry (toiture, menuiserie, réhabilitation 2 courts de tennis...) : 102 452 €
- Hôtel de Ville (Toiture, menuiserie, sécurité...) : 100 775 €
- Parc Maréchal (aire de jeux, sécurité, passage en LED...) : 92 473 €
- Informatique (logiciel, matériel) : 87 102 €
- Sentier de Roubaix (réfection, éclairage...) : 39 970 €
- Divers bâtiments (travaux SSI) : 39 591 €
- Cimetière (extension colombarium) : 38 100 €
- Léo Lagrange (terrain multisports, piste athlétisme) : 34 560 €
- Aire de jeux Parc Jean Ferrat (réfection) : 34 228 €
- Divers bâtiments (travaux désenfumage) : 28 056 €
- Matériel (Atelier culinaire) : 26 962 €
- Espace culturel Agora (mise en sécurité caméra, mobilier ...) : 26 657 €
- Diverses écoles (balises PPMS) : 23 008 €

- Aire de jeux Square de Gaulle (réfection) : 20 066 €
- Maternelle Anatole France (passage en LED...) : 19 157 €
- Véhicule : 18 626 €
- Pépinière (stores, matériel) : 13 448 €
- Maternelle Paul Bert (solde honoraire MO construction nouvelle école) : 12 814 €
- Centre technique municipal (toiture, caméra...) : 12 649 €
- Elémentaire Paul Bert (rénovation) : 12 530 €
- Matériel de nettoyage (autolaveuses Jules Ferry et Léo Lagrange) : 11 370 €
- Maternelle Marie Curie (passage en LED, menuiserie) : 10 531 €
- Ecole de musique (instruments) : 9 939 €
- Salle sportive Léo Lagrange (menuiserie) : 7 680 €
- Défibrillateurs (mise en conformité) : 7 298 €
- Mobilier protocolaire (tables, chaises) : 6063 €
- Voirie (mobilier urbain) : 5 150 €

IV- Éléments de perspectives et orientations budgétaires 2025

Au-delà de la préparation du budget primitif 2025, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2024-2026).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité souhaite pour 2025 maintenir la qualité du service public tout en continuant à diminuer la dette sans augmenter les impôts et les tarifs municipaux.

Elle souhaite également poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville.

. Au niveau du développement durable avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public et de la transition énergétique des bâtiments (rénovation de l'école élémentaire Paul Bert, poursuite du passage en LED des bâtiments...).

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec, entre autres, la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert (ascenseur...), l'aménagement du parc Dhalluin, mais également la poursuite de la sécurisation de notre Ville (vidéosurveillance).

. Elle continue à promouvoir le sport (terrain multisport et piste d'athlétisme Léo Lagrange...)

. La Ville poursuivra également sa politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs, en maintenant des tarifs accessibles à toutes les familles.

. Au niveau social et culturel, le « Festiv'Eté » est reconduit, cette année encore, du 5 au 20 juillet 2025. Celui-ci offre un espace détente aux familles lyssoises qui ne peuvent pas partir en vacances. D'autre part, la municipalité souhaite mettre en place une politique culturelle accessible au plus grand nombre (Fête de la musique, Lys comix, Halloween, Noël magique, Nouvel An lyssois, Samedis petits...)

- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent de +3,21% entre 2024 et 2025.

En Milliers d'euros			
	BP2024	BP2025	BP2026
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recettes de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	15 000	15 481	15 596
<i>Evolution</i>	0,68%	3,21%	0,74%
Fiscalité directe locale	10 414	10 728	10 829
<i>Evolution</i>	-0,33%	3,02%	0,94%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	6 955	7 235	7 311
<i>Evolution</i>	1,02%	4,03%	1,05%
<i>Compensation MEL</i>	2 617	2 617	2 617
FPIC	226	221	221
Autres recettes fiscales	616	655	680
dont Droits de mutation	350	375	400
TLPE	55	75	75
Taxe sur l'électricité	200	194	194
Dotations et participations	3 719	3 820	3 834
<i>Evolution</i>	2,99%	2,72%	0,37%
dont DGF	1 175	1 176	1 176
<i>Evolution</i>	-0,09%	0,09%	0,00%
DSU	707	763	763
DNP	239	240	240
FCTVA	42		
Compensations fiscales	843	861	861
CAF	642	703	715
Autres recettes	867	933	933
<i>Evolution</i>	3,46%	7,61%	0,00%
dont produit des services et domaine	817	845	845
revenu des immeubles	25	31	31
remb rémunération personnel	15	15	15
produits divers de gestion courante	10	42	42

Au vu des incertitudes liées au prochain PLF 2025, la municipalité a décidé d'être prudente et de prendre en compte certaines mesures prévues dans le cadre du PLF censuré susceptibles d'être reprises dans le nouveau PLF.

⇒ **La péréquation verticale**

N'ayant pas d'informations sur l'évolution des dotations pour 2025, nous avons décidé de réinscrire les montants perçus en 2024 :

- la dotation forfaitaire : 1 175 998 €.
- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) : 762 726 €

Pour information, nous sommes au rang 325 des villes en 2024 avec un indice synthétique de 1,183002.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) : 239 587 €.

⇒ **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2024, soit 221 460 €.

⇒ **La revalorisation des bases des valeurs locatives**

Pour 2025, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,7 % pour les locaux d'habitation. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

⇒ **Les recettes locales de fonctionnement**

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Montant stable, soit 255 530,00 €.

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu de la réalisation antérieure, ce produit est revu à la hausse : 375 000 €. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) passe à 75 000 €. Par contre, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est en baisse à 193 696 €.

- *Les recettes afférentes au personnel*

Les recettes afférentes au personnel consistent en des remboursements de salaire (accident de travail, maladie professionnelle, capital décès...).

- *La caisse d'allocations familiales (CAF)*

La recette de la CAF passerait à environ 703 000 €, soit + 61 000 € (augmentation de la fréquentation et du taux de prestation CAF).

- *FCTVA*

La municipalité a décidé de ne pas inscrire de recette par rapport au FCTVA-fonctionnement car celle-ci est susceptible d'être annulée dans le prochain PLF.

- *Le levier fiscal*

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2025, sont stables.

En Milliers d'euros			
	BP2024	BP2025	BP2026
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	14 431	14 422	14 531
<i>Evolution</i>	4,56%	-0,06%	0,76%
Charges de personnel (012)	8 606	8 763	8 895
<i>Evolution</i>	2,61%	1,82%	1,51%
Charges à caractère général (011)	3 476	3 395	3 395
<i>Evolution</i>	6,17%	-2,33%	0,00%
Autres charges de gestion courante (65)	2 085	2 055	2 055
<i>Evolution</i>	9,55%	-1,44%	0,00%
dont frais fonctionnement élus	173	177	177
<i>Evolution</i>	9,49%	2,31%	0,00%
subvention versée au CCAS	473	420	420
subventions versées aux associations	691	704	704
participations et contingents	728	733	733
Charges financières (66)	260	206	183
<i>Evolution</i>	11,59%	-20,77%	-11,17%
Charges exceptionnelles (67)	3	3	3
<i>Evolution</i>	-40,00%	0,00%	0,00%

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville : 8 762 600 € en 2025 (60,76% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 1,82% par rapport au BP 2024.

Cette hausse s'explique, entre autres, par la revalorisation de l'avancement de carrière (+52 000 €), l'augmentation de l'assurance statutaire (+ 39 000 €), la participation au maintien de salaire des agents (+ 7 500 €), l'augmentation des cotisations patronales (CNRACL), des visites médicales (+ 20 000 €)...

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (non remplacement systématique poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes ...

L'objectif affiché sur ce poste sera de garder une stabilité des dépenses pour les années à venir.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :

Subvention CCAS : 420 000 €

Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint-Luc) : 218 000 € (1,51% des dépenses réelles de fonctionnement).

Associations : 486 250 € au lieu de 476 205 € (+ 400 € pour l'association les Petits Chaperons Rouges, + 6 000 € pour la politique de la Ville (Centre Social des 3 Villes), + 2 640 € pour l'amicale du personnel...).

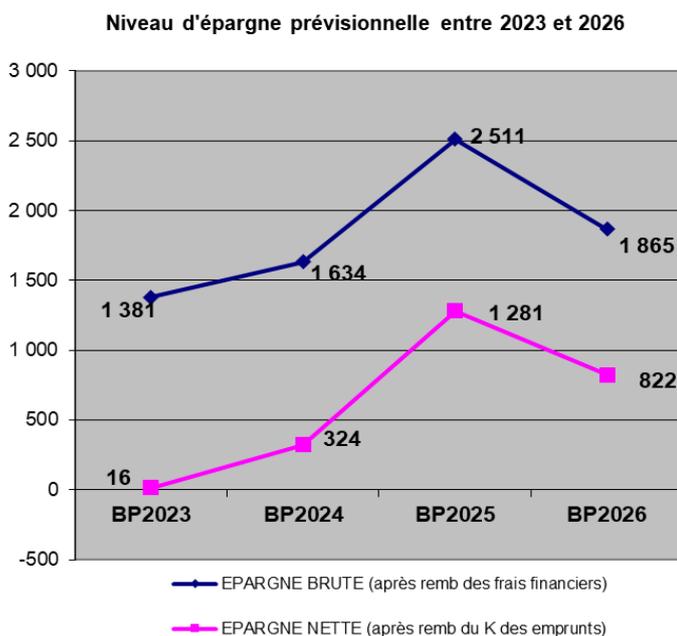
Contributions aux organismes de regroupement : 733 058 € (+5 000 € pour la participation SIVU Val de Marque).

⇒ Frais financiers : 206 000 € (1,43% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles : 3 300 € (Titres annulés sur exercice antérieur).

Pour rappel, le LPLFP 2023-2027 indique que les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Objectif fixé	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Dépenses de fonctionnement	2,33%	4,56%	-0,06%	0,76%	0,83%



Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherches d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ Le FCTVA

Le montant du FCTVA à percevoir pour la Ville en 2025 devrait être de l'ordre de 200 000 €.
Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1. Néanmoins, ce taux est susceptible de diminuer avec le nouveau PLF

⇒ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Depuis la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis.
Elle devrait être de l'ordre de 600 000 €.

⇒ Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Nous solliciterons des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la MEL (Fonds de concours) et du Département du Nord afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement, notamment la rénovation de l'élémentaire Paul Bert, la vidéosurveillance, les menuiseries...

⇒ La Redevance R2

Recette versée par la MEL (avant par le SIMERE), calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public.
Elle est évaluée pour 2025 à 25 000 €.

⇒ Réseau Marque Page

La commune de Lys-lez-Lannoy est commune mandataire pour ce réseau. Elle doit donc prévoir dans son budget la totalité des dépenses et recettes de ce réseau. En recettes, elles s'élèvent à 35 973,03 €.

⇒ L'emprunt

A la fin 2024, la dette communale s'élevait à 10 839 942 € avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2025 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 714 494 € sans augmentation d'impôts, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 2 603 000 €.

Elles prévoient comme investissements importants :

- . Ecole élémentaire Paul Bert (accessibilité, rénovation...) : 721 000 €
- . Léo Lagrange (réfection terrain multisports, piste d'athlétisme) : 360 000 €
- . Extension du réseau de vidéosurveillance : 200 000 €
- . Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) : 180 000 €,
- . Prémption commerce : 150 000 €
- . Divers bâtiments (menuiserie) : 111 000 €
- . Véhicule : 81 200 €
- . Réseau Marque Page : 78 120 €
- . Maison Dhalluin (réhabilitation) : 74 100 €
- . Matériel informatique (vidéoprojecteur salle Desmulliez, logiciel, matériel informatique...) : 60 600 €
- . Site béguinage (études) : 50 000 €
- . Cimetière (réfection allée, signalétique) : 49 400 €
- . Parking Vauban (aménagement places) : 35 000 €
- . Eden (rideaux de scène) : 25 300 €
- . Gauquier (réfection parking) : 25 000 €
- . Ecoles (mobilier classes) : 22 000 €
- . Fénelon (aire de jeux) : 9 000 €
- . Agora (climatisation, stores...) : 8 700 €
- . Parc Maréchal (toiture...) : 7 400 €

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2025 à environ 1 230 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022 prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL				
ANNEE	PREV2023	PREV2024	PREV2025	PREV2026
Emprunts nouveaux	1 288 777,00	1 292 185,00	714 494,00	1 540 650,00
Remboursement de dette	1 365 000,00	1 310 000,00	1 230 000,00	1 045 000,00
Besoin de financement	-76 223,00	-17 815,00	-515 506,00	495 650,00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

LIBELLE	PREV2023	PREV2024	PREV2025	PREV 2026
Achat d'instruments de musique	15 000	10 000	10 000	10 000
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	43 010	20 000	37 100	20 000
Acquisition véhicule	50 000	20 100	81 200	50 000
Aléas travaux divers- développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 500	3 500	3 500	3 500
Eclairage public neuf	527 500	185 000	180 000	180 000
Extension vidéo surveillance	120 000	120 000	200 000	200 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	6 000	5 000	3 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	27 600	22 000	25 000	25 000
Matériel divers Police Municipale	11 500	11 500	11 500	11 500
Matériel divers bibliothèque	500	500	500	500
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Mobilier classes écoles		16 000	22 000	22 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier culture	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	15 000	15 000	15 000	15 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	5 000	5 000
Renouvellement du matériel informatique	33 000	33 000	60 600	33 000
Renouvellement photocopieur	6 000	6 000	6 000	6 000
Travaux d'accessibilité	10 000	10 000	10 000	10 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière	5 700	7 400	2 000	2 000
Ecole maternelle Marie Curie	5 000	7 200		
Ecole maternelle Anatole France		29 200		23 000
Ecole élémentaire Paul Bert	237 500	238 000	721 000	1 100 000
Ancien économat démolition				160 000
Parc Maréchal	68 000	42 000		
J Cholle	17 000	36 000		
Jules Ferry	24 691	89 500		
Léo Lagrange	13 920	170 000	360 000	
Cimetière	28 000		49 400	
Salle Eden			25 300	20 000
Agora		11 000	8 700	
Toitures diverses		3 900	7 400	
Acquisitions immobilières diverses	59 650			81 950
Menuiseries diverses			111 000	18 800
Système canon unique	15 000	15 000	15 000	15 000
Sentier de Roubaix	35 900	50 000		
Equipement sportif de proximité Bacro	190 000			
Parc J Ferrat	18 300	37 000		
Square de Gaulle		19 200		
Parking Vauban		35 000	35 000	
Fénelon			9 000	
Descartes		3 600		
Maison Dhalluin	50 000	106 600	74 100	210 100
Préemption	150 000	150 000	150 000	150 000
Fabrique de quartier	6 000	6 000	6 000	6 000
Salle Colucci	11 100			

LIBELLE	PREV2023	PREV2024	PREV2025	PREV 2026
Ferme Gauquier			25 000	
Béguinage		50 000	50 000	
Hôtel de Ville	36 500	91 400		
Logements de fonction	50 000	50 000		
Réseau Marque Page			78 120	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS (EQUIPEMENTS)	2 099 671	1 934 400	2 603 220	2 587 150
Remboursement emprunt (capital)	1 365 000	1 310 000	1 230 000	1 045 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	3 464 671	3 244 400	3 833 220	3 632 150

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2025

RECETTES	B.P. 2024	B.P. 2025	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2024	B.P. 2025	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	10 414 866	10 729 039	3,02%	* Dépenses de fonctionnement	3 476 451	3 394 702	-2,35%
				* Intérêts d'emprunt	260 000	206 000	-20,77%
* Dotations	3 718 732	3 819 885	2,72%	* Charges de personnel	8 606 319	8 762 600	1,82%
* Recettes diverses	867 292	932 480	7,52%	* Subventions participations indemnité	2 085 404	2 054 953	-1,46%
				* Charges exceptionnelles	3 300	3 300	
				*Dotations aux provisions amortissement	42 600	47 000	10,33%
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000 890	15 481 404	3,20%	TOTAL DEPENSES	14 474 074	14 468 555	-0,04%
Reprise excédent net	1 064 899	1 451 003	36,26%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 065 789	16 932 407	5,39%	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 474 074	14 468 555	-0,04%
* Taxes locales	29 000	29 000		Investissement	1 956 900	2 603 220	33,03%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000					
* Récupération TVA	354 000	200 000	-43,50%	Emprunts (capital)	1 310 000	1 230 000	-6,11%
* Cession		360 000	100,00%	Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses invest.		65 874	100,00%				
* Emprunts	1 292 185	714 494	44,71%				
TOTAL INVESTISSEMENT	1 685 185	1 379 368	-18,15%	TOTAL INVESTISSEMENT	3 276 900	3 843 220	17,28%
TOTAL	17 750 974	18 311 775	+3,16%	TOTAL GENERAL	17 750 974	18 311 775	+3,16%

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

LFI : Loi de finances initiale.

PLF : Projet de Loi de finance